

Organisator Schweizer und
Europäischer Solarpreis

Monsieur
le Conseiller d'État Claude Nicati,
M. J.L.Juvet, Service de l'Énergie du
canton Neuchâtel

2500 Neuchâtel

Rechtsfragen

Gallus Cadonau
Geschäftsführer

**Koordination
Deutschschweiz**

Beat Gerber
Postfach 358
3000 Bern 14
Tel. 031 371 80 00
Fax 031 371 80 00

Lausanne/Zürich, le 5 février 2010

DÉMOCRATIE - PRIX SOLAIRE SUISSE 2009

Monsieur le Conseiller d'État Claude Nicati,
M. J.L.Juvet Chef du Service de l'énergie du canton Neuchâtel

Permettez-nous de prendre position sur votre lettre du 22 décembre, que nous avons reçue le 29 décembre:

1. Dans la publication officielle du Prix Solaire Suisse 2009, le jury de celui-ci déclare: « Il est important pour le jury du Prix Solaire Suisse que d'autres cantons et communes reprennent si possible beaucoup des dispositions neuchâteloises pour l'utilisation de nos énergies indigènes, afin de libérer nos 26 cantons et 2600 communes de la dépendance extrême du secteur de l'énergie à hauteur de 82% par rapport à l'étranger et ainsi de fournir une contribution contre le réchauffement climatique et la destruction de nos glaciers. » Les représentant-e-s élu-e-s par le souverain du Canton de Neuchâtel y ont pourvu avec la Loi sur l'énergie du 31 mars 2009. C'est pour cette réalisation exemplaire que le canton et la population de Neuchâtel ont reçu le Prix Solaire Suisse 2009, le 4 septembre dernier, des mains de notre Ministre de la justice Mme Eveline Widmer-Schlumpf. Cette récompense était consécutive à l'engagement des élu-e-s du peuple de libérer le canton de sa dépendance à 80% d'agents énergétiques importés, fossiles et nucléaires. Ces derniers causent d'énormes dégâts à notre environnement, au climat et tout particulièrement à nos glaciers, comme le montrent les connaissances scientifiques actuelles. Le Prix Solaire Suisse récompense une prestation fournie une fois, qui (comme pour les Jeux olympiques) est reconnue et dont on ne peut en principe être privé-e, pour autant qu'aucun moyen illicite n'ait été employé – ce que personne n'affirme dans le cas présent.

2. Ainsi que vous l'écrivez, le souverain a refusé le projet de loi le 29 novembre 2009. Cette éventualité a aussi sous-tendu la décision du jury, ainsi que cela ressort clairement de l'exposé des motifs: « La démocratie garantit que les représentants élus par le peuple transposent la volonté (...), et: « Le souverain neuchâtelois décide si la Loi sur l'énergie entrera définitivement en vigueur ou non. Les normes importantes et les droits concernant les libertés nécessitent souvent beaucoup de temps jusqu'à ce

qu'elles soient comprises et acceptées par tous.» Plus récemment et non sans quelques similitudes, notre Ministre de la justice et Conseillère fédérale Mme Eveline Widmer-Schlumpf s'est référée au premier vote des femmes en Suisse à Unterbäch (VS)...


a) Lors de la votation sur « l'intégration obligatoire des femmes dans la protection civile », le Président de commune Paul Zenhäusern était d'avis, en 1957, que les hommes n'étaient pas « tout puissant » et avec le conseil communal, il permit aux femmes de participer pour la première fois en Suisse à un vote le 3 mars 1957. Cet « acte illégal » était à l'époque contraire au droit fédéral. Le 7 février 1971, les hommes suisses votèrent avec 621'109 contre 323'882 voix pour l'introduction du droit de vote aux femmes. Neuchâtel était aussi pour.

b) En France, du 20 au 26 août 1789, l'Assemblée nationale promulgua la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » avec comme article premier: « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Ce n'est que 159 ans plus tard, le 10 décembre 1948, que fut promulguée la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'ONU.

c) Il a fallu un peu plus longtemps pour que l'église catholique admette que Galilée avait été jugé à tort. Galilée a démontré en 1633 que ce sont les planètes qui tournent autour du soleil. Cette vision héliocentriste reposait à vrai dire sur des recherches menées en 1507 par Nicolas Copernic. L'inquisition catholique a fait endurer les poucettes à Galilée jusqu'à ce qu'il réfute ses conclusions de 1633. Ce n'est que le 3 juin 2009 – soit 376 ans plus tard – que l'église catholique a reconnu son erreur.

3. Le jury du Prix Solaire Suisse a déjà publié quelques-unes des considérations mentionnées ci-dessus dans son discours du 4 septembre 2009 et a fait observer les rapports tendus entre le pouvoir (formel) et droit (matériel). Le jury est du reste convaincu que le souverain du canton de Neuchâtel n'attendra pas 159 ans (Déclaration des droits de l'Homme) et encore moins 376 ans, comme l'église catholique, pour revoir sa décision. D'un côté parce que le gouvernement actuel reprendra et appliquera certaines normes légales incontestées de la Loi sur l'énergie du 31 mars 2009. De l'autre parce que la décision du 29.11.2009 ne contribue pas à accroître la dépendance vis-à-vis des importations d'énergie fossiles nucléaires pour 13,6 Mrd. CHF (2008), en particulier depuis les États arabes et la Russie: les ressources d'énergies non renouvelables connaîtront leur fin économique dans les prochaines décennies déjà. Seules demeureront les énergies renouvelables, ainsi que la Loi sur l'énergie du 31.3.2009 en anticipait l'état de fait et de droit. Espérons que les normes neuchâteloises seront mises en œuvre dans un délai plus court, dans l'intérêt de nos ressources énergétiques et environnementales. En connaissance des faits considérés le Prix Solaire reste attribué au canton et à la population neuchâteloise. Le trophée du Prix Solaire Suisse peut ainsi demeurer dans le bâtiment où la loi a été votée, au château de Neuchâtel.

Pour le Jury du Prix Solaire Suisse


Prof. Marc H. Collomb
Président


Gallus Cadonau
Juriste/Secrétaire